



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 040-264004292-20260202-260202H1954H1-DE



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 02 février 2026

L'an deux mille vingt-six le deux février à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de .

Date de la convocation : lundi 02 février 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Cécile GARRIDO, Colette LAPEYRE, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Jean-Marie SAUBANERE, Evelyne COURROS, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Patrick POSTIS, Michèle PROSPER, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Christian BENESSE, Jean-Marie DOUTHE, Jean René HAUQUIN, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Véronique TOUYA, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Francine COUDROY, Sabine DEHEZ, Jean-Pierre POUSSARD

Pouvoirs :

Armandine BEAUGIER a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Marcel BOUTET a donné pouvoir à Danièle DINCLAUX, Muriel BERGES a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH a donné pouvoir à Colette LAPEYRE, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Nicolas SAUGNAC

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	17
Pouvoirs	5
Votants	22

N° 20260202-008

SAD - DOTATION APA 2026

Vu l'arrêté du Conseil Départemental des Landes du 17 Décembre 2025

Considérant que l'état des dépenses APA de 2025 fait apparaître une dépense supérieure à la dotation initialement allouée par le Conseil Départemental sur cette même période.

Comme chaque année, le Conseil Départemental des Landes a fait le point sur les dépenses réalisées au titre de la dotation globale APA 2025.

Par courrier en date du 17 décembre 2025 il nous informe de l'attribution de la dotation globale pour le Service Autonomie à Domicile (SAD) du Pays Tarusate pour l'année à venir.

Le montant fixé pour l'année 2026 s'élève à **1 127 592 €**.

Elle sera versée par douzième pour un montant de : 93 966 €

Cette dotation fera l'objet d'une réévaluation au mois de septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 040-264004292-20260202-260202H1954H1-DE



ARTICLE 1

A ACCEPTER la dotation APA 2026

ARTICLE 2

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le

03 FEV. 2026

La Vice-Présidente du C.I.A.S

Patricia LOUBERE



Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »